

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3827

11 décembre 2014

SOMMAIRE

All Seasons Investments	183656	Hongkonglux S.à r.l.	183652
Broadstreet S.à r.l.	183696	Itavy Holdings S.à r.l.	183655
Correlia Immobiliers S.A.	183653	La Clinique Esthetique et Vasculaire S.à r.l.	183653
Depo'sit S.à r.l.	183655	LSREF3 Lux Investments XII S.à r.l.	183677
Donker-Wellens Beteiligungsgesellschaft S.A.	183654	Magrath Holdings S.à r.l.	183666
Elite Holding S.A.	183654	MEP S.à r.l.	183652
Emballages en Bois Kasel S.à r.l.	183675	MGE Neumunster Siteco S.à r.l.	183652
EuroRidge Solar Holding S.à r.l.	183656	M Groupe Sàrl	183650
Eurowest Management S.A.	183655	Microsoft MOPR Holdings Luxembourg S.à r.l.	183650
Fanfare Ste Cécile Huncherange-Noer- tzange-Fennange	183688	Minerva Finance S.à r.l.	183659
Farta V S.A.	183684	München, Alte Akademie I Beteiligung A S.à r.l.	183657
Farta V S. à r.l.	183684	NBAB S.A.	183665
FDR Gestion	183653	Newell Luxembourg Finance S.à r.l.	183655
Femex Trading S.A.	183650	NNI XII (Luxembourg) S.à r.l.	183658
Finabelia Europe S.A.	183694	Obsieger Capital Management S.A.	183651
Financière Asturias S.A.	183650	OCM Luxembourg Maple S.à r.l.	183661
Garage Schneiders S.à.r.l. et Cie s.e.c.s.	183657	Office Space S.à r.l.	183656
Gol LuxCo S.A.	183654	Optical Center Luxembourg S.à r.l.	183652
Green Southeast Europe Investments S.A.	183691	Orefa S.à r.l.	183658
Günter Mencher Soparfi S.à r.l.	183658	Oxford Street Capital S.à r.l.	183658
Happy Family S.à r.l.	183653	Patron Noosa Propco (Lane End) S.à r.l.	183656
Harvester	183651	Skype Global Holdco S.à r.l.	183651
Holgespar Luxembourg S.A.	183651	VAT Management S.à r.l.	183657

M Groupe Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 110.691.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2014.

CHOTIN Barbara.

Référence de publication: 2014188429/10.

(140211246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Microsoft MOPR Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 23-29, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 168.610.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Ce dépôt remplace le dépôt n°L140181157 du 14 octobre 2014

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014188438/11.

(140210847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Financière Asturias S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 85.700.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 11 novembre 2014

Démission de Monsieur Frédéric Mannis en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Madame Eva Boehm, né le 28 novembre 1974 à Bonn (Allemagne), demeurant professionnellement au 20, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Frédéric Mannis, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

POUR EXTRAIT SINCERE ET CONFORME

Un Mandataire

Référence de publication: 2014187580/16.

(140209659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Femex Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 113.875.

Par décision du Conseil d'Administration tenu le 17 novembre 2014 il a été décidé:

- de coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, CL Management SA., ayant son siège social 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 30 juin 2014.

- de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle du 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg vers le 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FEMEX TRADING S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2014187572/17.

(140209954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Holgespar Luxembourg S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 142.905.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014188349/10.

(140210601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Harvester, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 122.859.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014188337/10.

(140210596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Obsieger Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.
R.C.S. Luxembourg B 186.593.

Extrait de la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire prise le 12 Novembre 2014

L'associé unique, conformément à l'article 6 des statuts de la société du 10 Avril 2014, décide de nommer avec effet immédiat

Monsieur Claude Zimmer, demeurant professionnellement au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en tant qu'administrateur de la société Obsieger Capital Management S.A. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2020.

Extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014187792/14.

(140210423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Skype Global Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 23-29, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 154.971.

Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 19 novembre 2014

En date du 19 novembre 2014, l'associé unique de la Société a pris la résolution de nommer Monsieur Lauri PAAL, né le 13 juillet 1976 à Tallinn, Estonie, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 23-29, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Lauri PAAL
- Monsieur Benjamin Owen ORNDORFF
- Monsieur Keith Ranger DOLLIVER

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Skype Global Holdco S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014187909/20.

(140209903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Hongkonglux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 72, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 175.781.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014188341/9.

(140210863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Optical Center Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 108.414.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L -1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014188501/14.

(140211254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

MGE Neumunster Siteco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 140.187.

Extrait des décisions de l'associé unique de la Société prises le 30 Septembre 2014:

L'associé unique de la Société décide conformément aux statuts de la Société:

D'accepter la démission de Monsieur Gary Bond en qualité de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 30 Septembre 2014.

De nommer M. Richard Michael Lee, né le 14 Janvier 1965 à Wallsend Upon Tyne, Royaume-Uni et domicilié professionnellement au 4a, rue Henri Schnadt, L-2530, Gasperich, Luxembourg, en qualité de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 30 Septembre 2014.

Référence de publication: 2014187763/15.

(140209876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

MEP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.985.400,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 107.163.

L'adresse des associés suivants, a changé comme suit:

Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 6DJ Guernesey

- Permira Europe II L.P.1
- Permira Europe II L.P.2
- Permira Europe II Co-Investment Scheme
- Schroder Ventures Investments Limited

Eddy Perrier
Gérant de classe A

Référence de publication: 2014187758/16.

(140210214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Correlia Immobiliers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.438.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014188203/10.

(140211347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

FDR Gestion, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 22.988.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 20 novembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beringen, le 26 novembre 2014.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2014187570/13.

(140209893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Happy Family S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 149.190.

Extrait de la décision de l'actionnaire unique

En date du 25 Novembre 2014, l'actionnaire unique

A accepté la nomination de M. Peter Bun, demeurant professionnellement au 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, de son poste de Gérant; pour une durée illimitée

A accepté la démission de M. Franz Bondy, demeurant professionnellement au 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, de son poste de Gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 25/11/2014.

Référence de publication: 2014187623/15.

(140210152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

La Clinique Esthétique et Vasculaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2511 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 188.354.

Il résulte d'une cession de parts sociales sous-seings privés en date du 18 novembre 2014 entre:

- Monsieur Jean-Marc CHARLES, médecin, né le 08 juin 1963 à Creutzwald (France), demeurant au 1, Sous Les Chênes à F-57880 Varsberg;

Et

- Madame Nathalie HERBER, directrice de société, née le 06 décembre 1963 à Creutzwald (France), demeurant au 1, Sous Les Chênes à F-57880 Varsberg;

Que Madame Nathalie HERBER, susmentionnée, a acquis les 100 parts sociales de la société La Clinique Esthétique et Vasculaire S.à r.l..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014187693/16.

(140209721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Elite Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 108.087.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société Elite Holding S.A., décidée par acte du notaire Maître Carlo Wersandt en date du 23 février 2011, a été clôturée lors de l'assemblée générale ordinaire sous seing privé tenue en date du 18 novembre 2014.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social d'Alter Domus Liquidation Services S.à r.l. au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés qui n'étaient pas présents à la clôture de la liquidation et dont la remise n'aurait pu leur être faite seront déposées au siège social d'Alter Domus Liquidation Services S.à r.l. au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Référence de publication: 2014187525/17.

(140210108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Gol LuxCo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 178.497.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 21 novembre 2014 que:

1. La démission de Mr Philippe SALPETIER, en tant qu'administrateur de catégorie B, avec effet au 31 octobre 2014, a été acceptée.

2. Monsieur Livio GAMBARDELLA, né le 2 décembre 1975 à Terlizzi, Italie, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommé administrateur de catégorie B de la Société avec effet au 31 octobre 2014 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Référence de publication: 2014187591/18.

(140209703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Donker-Wellens Beteiligungsgesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 92.778.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la société le 4 novembre 2014

L'assemblée générale ordinaire a renouvelé les mandats suivants pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle en relation avec les comptes de l'exercice se clôturant au 30 juin 2015

1. Monsieur Pierre METZLER, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse L-2320 Luxembourg: administrateur de la Société;

2. Monsieur François BROUXEL, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse L-2320 Luxembourg: administrateur de la Société;

3. Monsieur Michel BOULACH, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse L-2320 Luxembourg: administrateur de la Société;

4. La société Mayfair Trust S.à r.l. ayant son siège social au 2, Millewee, L-7527 Walferdange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112769; commissaire aux comptes de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014187518/19.

(140210324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Depo'sit S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 162.770.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Référence de publication: 2014188211/10.

(140211277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Newell Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 465.550,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 112.715.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Pour Newell Luxembourg Finance S.à R.L.

Référence de publication: 2014188488/11.

(140211033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Itavy Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 168.323.

Il est à noter que le siège social du gérant:

Colony Luxembourg S.à r.l. a été transféré du 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, au 121 avenue de la Faiencerie L-1511 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Najat Mokhnache

Référence de publication: 2014187649/14.

(140210476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Euowest Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 110.289.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 28 octobre 2014 que le mandat des personnes suivantes a été renouvelé et ce jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2014:

- Monsieur Peter WILHELM, en tant qu'administrateur;
- Monsieur Bruno BEERNAERTS, en tant qu'administrateur;
- Monsieur Patrick MOINET, en tant qu'administrateur;
- La société REVICONSULT S.à r.l., en tant que Commissaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Référence de publication: 2014187552/17.

(140210386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

EuroRidge Solar Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 153.134.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Référence de publication: 2014188247/10.

(140210908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Office Space S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 700.000,00.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 177.087.

Dépôt rectificatif du dépôt n° L140104878 du 25 juin 2014

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014188499/11.

(140211174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

All Seasons Investments, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 167.125.

Extrait de la résolution des actionnaires de All Seasons Investments S.A. (la «Société») du 30 Juin 2012:

Les actionnaires de la Société ont décidé avec effet immédiat (i) d'accepter la démission de Mr Kauffmann Philippe en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 30 Juin 2012 et (ii) de nommer Mr Braun Jean-Nicolas avec adresse professionnelle au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur B de la Société, avec effet au 30 Juin 2012 et pour une période déterminée, prenant fin le 30 Juin 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014187342/14.

(140209694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Patron Noosa Propco (Lane End) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 20.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 190.947.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 21 novembre 2014 que UK Carehomes Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée au R.C.S. Luxembourg B180.309, a cédé les 20,000 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à Patron Healthcare (Lane End) LP, ayant son siège social Suite 7B & 8B, 50 Town Range, GX11 1AA Gibraltar, enregistrée sous le numéro 135, représenté par son associé commandité, Patron Healthcare GP 2 Limited, ayant son siège social Suite 7B & 8B, 50 Town Range, GX11 1AA Gibraltar.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

La société

Référence de publication: 2014187818/17.

(140209638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Garage Schneiders S.à.r.l. et Cie s.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-6450 Echternach, 17, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 94.084.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 27 novembre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014188318/10.

(140210794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

München, Alte Akademie I Beteiligung A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 178.432.

Auszug aus dem schriftlichen Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft vom 21. November 2014

Aufgrund eines Gesellschafterbeschlusses der Gesellschaft vom 21. November 2014 haben sich folgende Änderungen in der Geschäftsführung der Gesellschaft ergeben:

- Herr Bernhard Jost, geboren am 07. Oktober 1973 in Gramsbach (Österreich), wurde mit sofortiger Wirkung abberufen.

- Herr Michael Robert, geboren am 14. August 1980 in Hermeskeil (Deutschland), geschäftlich ansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg wurde mit Wirkung zum 21. November 2014 als gemeinschaftlich vertretungsbefugter Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit bestellt.

Référence de publication: 2014187773/16.

(140209739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

VAT Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 30.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 187.160.

Extrait des Résolutions des Actionnaires

Capvis General Partner IV Limited ayant son adresse professionnelle au 28, New Street, JE2 3TE, St. Helier, Jersey agissant en lieu et place de Capvis Equity IV L.P. a transféré 99.116 parts sociales de classe B réparties comme suit:

- 67.513 parts à la société DOMINO INVEST AG, Aktiengesellschaft, ayant son adresse professionnelle à Mitteldorf, 1, FL-9490 Vaduz, Principauté de Liechtenstein, enregistrée au Commercial Register of the Principality of Liechtenstein, sous le numéro FL-0002.337.001-5, effectif au 17.11.2014;

- 7.362 parts à Mr. Heinz Kundert, né le 12.06.1952, à Glarus (Suisse), ayant son adresse professionnelle à Meierhofs-trasse, 70, FL-9490 Vaduz, Principauté de Liechtenstein, effectif au 17.11.2014;

- 24.241 parts à Mr. Karl Schlegel, né le 16.07.1953, à Wartau (Suisse), ayant son adresse professionnelle à 1, Oberprod, CH-7320 Sargans, Suisse, effectif au 25.11.2014.

Par ailleurs, Partners Group Direct Investments 2012 (EUR), L.P. Inc. ayant son adresse professionnelle au Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernsey a transféré 176.206 parts sociales de classe B réparties comme suit:

- 120.023 parts à la société DOMINO INVEST AG, Aktiengesellschaft, ayant son adresse professionnelle à Mitteldorf, 1, FL-9490 Vaduz, Principauté de Liechtenstein enregistrée au Commercial Register of the Principality of Liechtenstein, sous le numéro FL-0002.337.001-5, effectif au 17.11.2014;

- 13.089 parts à Mr. Heinz Kundert, né le 12.06.1952, à Glarus (Suisse), ayant son adresse professionnelle à Meierhofstrasse, 70, FL-9490 Vaduz, Principauté de Liechtenstein, effectif au 17.11.2014;

- 43.094 parts à Mr. Karl Schlegel, né le 16.07.1953, à Wartau (Suisse), ayant son adresse professionnelle à 1, Oberprod, CH-7320 Sargans, Suisse, effectif au 25.11.2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014187992/28.

(140210163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Günter Mencher Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5440 Remerschen, 34, Waistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 136.728.

Der Jahresabschluss vom 31/12/2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014188333/9.

(140211279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Orefa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 145.880.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OREFA S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014188502/11.

(140210956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

NNI XII (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 71.784.062,40.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 106.973.

Il est porté à la connaissance de tiers que, suite à un contrat de cession de parts sociales en date du 21 novembre 2014, la société ING REI Investment Holding (UK) B.V. a cédé les 124 parts sociales qu'elle détenait dans la société NNI XII (Luxembourg) S.à r.l. à la société Nationale-Nederlanden Intervest XII B.V.

La société Nationale-Nederlanden Intervest XII B.V. est désormais l'associé unique de la société NNI XII (Luxembourg) S.à r.l.

Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014187787/16.

(140209696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Oxford Street Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 171.450.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 25 novembre 2014

1. M. Douwe TERPSTRA a démissionné de son mandat de gérant B.

2. Monsieur Frank PLETSCHE, administrateur de sociétés, né à Trier (Germany), le 15 juillet 1974, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, gérant de catégorie B, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Monsieur Mark GORHOLT et Monsieur Vincent COINTEPAS, gérants B, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg.

Pour avis sincère et conforme

Pour Oxford Street Capital S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014187795/18.

(140210099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Minerva Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.001,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 190.756.

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth of November.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Micro Focus International Holdings Ltd., a company incorporated under the laws of Ireland, having its address at South Bank House, Barrow Street, Dublin 4, Ireland, and registered with the Companies Registration Office under number 345982,

here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, with professional address at 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on November 3, 2014.

The said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder of the entity appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing entity is the sole shareholder of the private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) established in Luxembourg under the name of “Minerva Finance S.à r.l.”, having its registered office at 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 190.756 (the “Company”), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated October 1st, 2014, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations number 3330 of November 11, 2014.

II. The Company’s share capital is set at twenty-five thousand U.S. Dollars (USD 25,000.-) represented by twenty-five thousand (25,000) shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each.

III. The appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the share capital of the Company by one Dollar (USD 1.-) in order to raise it from its present amount of twenty-five thousand U.S. Dollars (USD 25,000.-) to twenty-five thousand and one U.S. Dollars (USD 25,001.-) by the creation and issue of one (1) new share with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) (the “New Share”).

Subscription - Payment

Thereupon, Micro Focus International Holdings Ltd., prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to the New Share and to have it fully paid up in the amount of one U.S. Dollar (USD 1.-) along with the payment of a share premium in the amount of one billion, four hundred and sixty-nine million, nine hundred and ninety-nine thousand, nine hundred and ninety-nine U.S. Dollars (USD 1,469,999,999.-), by a contribution in cash in the amount of one billion, four hundred and seventy million U.S. Dollars (USD 1,470,000,000.-) so that from now on the Company has at its free and entire disposal this amount, as has been certified to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the capital increase, the sole shareholder resolved to amend and fully restate article 6 of the Company’s articles of association as follows:

“ **Art. 6. Subscribed Capital.** The share capital is set at twenty-five thousand and one U.S. Dollars (USD 25,001.-) represented by twenty-five thousand and one (25,001) shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve”.

Third resolution

The sole shareholder resolved to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowered and authorized any Manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the New Shares in the share register of the Company.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at six thousand five hundred Euro (EUR 6.500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing entity and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the entity appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Micro Focus International Holdings Ltd., une société de droit irlandais ayant son siège social à South Bank House, Barrow Street, Dublin 4, Irlande, et enregistrée auprès du «Companies Registration Office» sous le numéro 345982,

ici représentée par Mme. Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 3 novembre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «Minerva Finance S.à r.l.», ayant son siège social au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.756 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} octobre 2014, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations numéro 3330 du 11 novembre 2014.

II. Le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq mille dollars U.S. (USD 25.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar U.S. (USD 1,-) chacune.

III. La comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un dollar U.S. (USD 1,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille dollars U.S. (USD 25.000,-) à vingt-cinq mille un dollars U.S. (USD 25.001,-) par la création et l'émission d'une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale d'un dollar U.S. (USD 1,-) (la «Nouvelle Part Sociale»).

Souscription - Libération

Sur ce, Micro Focus International Holdings Ltd., prénommée, par son mandataire, a déclaré souscrire à la Nouvelle Part Sociale et la libérer intégralement pour un montant d'un dollar U.S. (USD 1,-) avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant d'un milliard, quatre cent soixante-neuf millions, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars U.S. (USD 1.469.999.999,-) par un apport en numéraire d'un montant d'un milliard, quatre cent soixante-dix millions de dollars U.S. (USD 1.470.000.000,-) de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition cette somme ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

En conséquence de l'augmentation de capital de la Société, l'associé unique a décidé de modifier et reformuler l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille et un dollars U.S. (USD 25.001,-) représenté par vingt-cinq mille et une (25.001) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar U.S. (USD 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale».

Troisième résolution

L'associé unique a décidé de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre des parts sociales de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille cinq cents Euros (EUR 6.500.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 21 novembre 2014. Relation: ECH/2014/2242. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 25 novembre 2014.

Référence de publication: 2014187744/124.

(140209767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

OCM Luxembourg Maple S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 191.994.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth of November,
before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of OCM Luxembourg Maple S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, and having a share capital amounting to EUR 12,500.- (the Company). The Company was incorporated on November 11, 2014 pursuant to a deed enacted by the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since the incorporation of the Company.

THERE APPEARED:

OCM Luxembourg OPPS IX S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 176.362, and having a share capital amounting to EUR 12,500.- (OPPS IX);

hereby represented by Monsieur Henri DA CRUZ, employee, professionally residing in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal; and

OCM Luxembourg OPPS IX (Parallel 2) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 175.641, and having a share capital amounting to EUR 12,500.- (OPPS IX Parallel 2, and together with OPPS IX, the Shareholders);

hereby represented by Monsieur Henri DA CRUZ, employee, professionally residing in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record that:

I. The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares of the Company, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, representing the entire share capital of the Company of an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) are duly represented at the present Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda hereinafter reproduced.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notice;

2. Suppression of the nominal value of the one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares of the Company, representing the entire share capital of the Company of an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-);

3. Change of the functional currency of the Company from euro (EUR) to Great British Pound (GBP) and subsequent conversion of the amount of the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to nine thousand seven hundred and ninety-five Great British Pounds (GBP 9,795.-), at the EUR/GBP exchange rate published by the European Central Bank on November 11, 2014 according to which one euro (EUR 1.-) corresponds to zero point seven thousand eight hundred and thirty-six Great British Pound (GBP 0.7836), represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares, without nominal value;

4. Increase of the share capital of the Company by an amount of two thousand seven hundred and five Great British Pound (GBP 2,705.-) so as to bring it from its present amount of nine thousand seven hundred and ninety-five Great British Pounds (GBP 9,795.-), represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares in registered form, without nominal value, to an amount of twelve thousand five hundred Great British Pounds (GBP 12,500.-), by way of the increase of the accounting value of the one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares of the Company;

5. Payment of the share capital increase specified in item 4. above;

6. Creation of a nominal value of one cent of Great British Pound (GBP 0.01) by share of the Company, so as the share capital of the Company be represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares having a nominal value of one cent Great British Pound (GBP 0.01) each, and an aggregate nominal value of twelve thousand five hundred Great British Pounds (GBP 12,500.-);

7. Amendment to paragraph 1 of article 5 of the Articles to take into consideration the currency change adopted under item 3. and the share capital increase adopted under item 4.;

8. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the currency change adopted under item 3. and the share capital increase adopted under item 4., with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed, on behalf of the Company, with the registration of the currency change and the newly issued shares in the register of shareholders of the Company; and

9. Miscellaneous.

Now, therefore, the appearing parties, acting through their proxyholder, have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notices requirement, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to suppress the nominal value of the one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares of the Company, representing the entire share capital of the Company of an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-).

Third resolution

The Meeting resolves to change the functional currency of the Company from euro (EUR) to Great Britain Pound (GBP) and subsequently to convert the amount of the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to nine thousand seven hundred and ninety-five Great British Pounds (GBP 9,795.-), at the EUR/GBP exchange rate published by the European Central Bank on November 11, 2014 according to which one euro (EUR 1.-) corresponds to zero point seven thousand eight hundred and thirty-six Great British Pound (GBP 0.7836), represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares, without nominal value.

Fourth resolution

The Meeting resolves to increase of the share capital of the Company by an amount of two thousand seven hundred and five Great British Pound (GBP 2,705.-) so as to bring it from its present amount of nine thousand seven hundred and ninety-five Great British Pounds (GBP 9,795.-), represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares, without nominal value, to an amount of twelve thousand five hundred Great British Pounds (GBP 12,500.-), by way of the increase of the accounting value of the existing one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares of the Company.

Payment

The Meeting accepts and records the following payments of the share capital increase above as follows:

OPPS XI, prenamed and represented as stated above, declares to pay 99.09% of the capital increase by way of a contribution in cash, an aggregate amount of two thousand six hundred and eighty Great British Pounds and thirty-eight cents (GBP 2,680.38); and

OPPS XI Parallel 2, prenamed and represented as stated above, declares to pay 0.91% of the capital increase by way of a contribution in cash in an aggregate amount of twenty-four Great British Pounds and sixty-two cents (GBP 24,62).

The aggregate amount of two thousand seven hundred and five Great British Pound (GBP 2,705.-) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by way of a blocking certificate.

Fifth resolution

The Meeting resolves to create a nominal value of one cent of Great British Pound (GBP 0.01) by share of the Company, so as the share capital of the Company be represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares having a nominal value of one cent of Great British Pound (GBP 0.01) each, and an aggregate nominal value of twelve thousand five hundred Great British Pounds (GBP 12,500.-).

Sixth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend paragraph 1 of article 5 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Great British Pounds (GBP 12,500.-), divided into one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares, with a nominal value of one Great British Pound cent (GBP 0.01) each, all of which are fully paid up.”

Seventh resolution

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the currency change and the share capital increase and to empower and authorize any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company, with the registration of the currency change and the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 1,100.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf Novembre,

par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de OCM Luxembourg Maple S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée et existante selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, et ayant un capital social s'élevant à EUR 12.500,- (la Société). La Société a été constituée le 11 novembre 2014 suivant un acte du notaire instrumentant, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

ONT COMPARU:

OCM Luxembourg OPPS IX S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée et existante selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.362, et ayant un capital social s'élevant à EUR 12.500,- (OPPS IX);

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, avec adresse professionnelle à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

OCM Luxembourg OPPS IX (Parallel 2) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée et existante selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.641, et ayant un capital social s'élevant à EUR 12.500,- (OPPS IX Parallel 2, et avec OPPS IX, les Associés);

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, avec adresse professionnelle à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après signature "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, qui représentent la totalité du capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points qui sont à l'ordre du jour reproduits ci-après.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Suppression de la valeur nominale des un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de la Société, qui représentent la totalité du capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500);

3. Changement de la devise fonctionnelle de la Société d'euros (EUR) en livres sterling (GBP) et conversion subséquente du montant du capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à neuf mille sept cent quatre-vingt-quinze livres sterling (GBP 9.795,-) au taux de change officiel EUR/GBP publié par la Banque Centrale Européenne à la date du 11 novembre 2014 selon lequel un euro (EUR 1,-) équivaut à zéro point sept mille huit cent trente-six livres sterling (GBP 0,7836), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales, sans valeur nominale;

4. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux mille sept cent cinq livres sterling (GBP 2.705,-) afin de le porter de son montant actuel de neuf mille sept cent quatre-vingt-quinze livres sterling (GBP 9.795,-), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales, sous forme nominative, sans valeur nominale, au montant de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500,-), par l'augmentation de la valeur comptable des un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de la Société;

5. Libération de l'augmentation du capital social indiquée au point 4. ci-dessus;

6. Création d'une valeur nominale d'un centime de livre sterling (GBP 0,01) par part sociale de la Société, de sorte que le capital social de la Société soit représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime de livre sterling (GBP 0,01) chacune, et une valeur nominale totale de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500,-);

7. Modification de l'article 5.1 des Statuts afin de prendre en compte le changement de devise adopté au point 3. et l'augmentation de capital adoptée au point 4.;

8. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter le changement de devise adopté au point 3. et l'augmentation de capital adoptée au point 4., avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder, au nom de la Société, à l'inscription du changement de devise et des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

9. Divers.

Sur ce, les parties comparantes, représentées par leur mandataire, a prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant eux-mêmes comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de la Société, qui représentent la totalité du capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Troisième résolution

L'Assemblée décide de changer la devise fonctionnelle de la Société d'euros (EUR) en livres sterling (GBP) et de convertir ensuite le montant du capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à neuf mille sept cent quatre-vingt-quinze livres sterling (GBP 9.795,-) au taux de change officiel EUR/GBP publié par la Banque Centrale Européenne à la date du 11 novembre 2014 selon lequel un euro (EUR 1,-) équivaut à zéro point sept mille huit cent trente-six livres sterling (GBP 0,7836), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales, sans valeur nominale.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux mille sept cent cinq livres sterling (GBP 2.705,-) afin de le porter de son montant actuel de neuf mille sept cent quatre-vingt-quinze livres sterling (GBP 9.795,-), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales, sans valeur nominale, sous forme

nominative, au montant de douze mille cinq cents livres sterling, par l'augmentation de la valeur comptable des un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales existantes de la Société.

Souscription - Libération

L'Assemblée accepte et enregistre la libération intégrale de l'augmentation du capital social ci-dessus comme suit:

OPPS IX, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare libérer intégralement 99,09% de l'augmentation de capital par un apport en numéraire d'un montant total de deux mille six cent quatre-vingts livres sterling et trente-huit centimes (GBP 2.680,38); et

OPPS IX (Paralle 2), précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare libérer intégralement 0,91% de l'augmentation de capital par un appen numéraire d'un montant total de vingt-quatre livres sterling et soixante-deux centimes (GBP 24,62);

Le montant total de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500,-) est immédiatement à la libre disposition de la Société, dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant par un certificat de blocage.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de créer une valeur nominale d'un centime de livre sterling (GBP 0,01) par part sociale de la Société, de sorte que le capital social de la Société soit représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime de livre sterling (GBP 0,01) chacune, et une valeur nominale totale de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500,-).

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier le paragraphe premier de l'article 5 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 5. Capital Emis.** Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500,-) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un cent de livre sterling (GBP 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.”

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter le changement de devise et l'augmentation de capital et de donner pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder, au nom de la Société, à l'inscription du changement de devise et des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est estimé à environ EUR 1.110,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par le présent acte qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, rédigé et passé à Junglinster, à la date indiquée en tête du présent acte.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ce mandataire a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 novembre 2014. Relation GRE/2014/4617. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014187800/245.

(140210125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

NBAB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 109.112.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014188482/9.

(140210905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Magrath Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 145.663.

—
In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of November.

Before Maître Jean SECKLER, civil law notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- Westfalen Grundstücks- und Immobilien GmbH & Co. KG, a limited partnership (Gesellschaft mit beschränkter Haftung & Compagnie Kommanditgesellschaft) incorporated under the laws of Germany, having its registered address at Lüdinghauser Strasse 23, 59387 Ascheberg, which is registered in the Commercial Register of the local court of Coesfeld under HRA 6878, represented by its general partner Westfalen Grundstücks- und Immobilien Erste GmbH which is registered in the Commercial Register of the local court of Coesfeld under HRB 13110 (the "First Shareholder"); and

- in-West Partners GmbH, a private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) established and existing under the laws of Germany, having its registered office at Lüdinghauser Straße 3, 59387 Ascheberg, Germany, and registered with the Trade Register of the local court of Coesfeld under number HRB 13075 (the "Second Shareholder" and, together with the First Shareholder, the "Shareholders"),

here both duly represented by Mr Max MAYER, employee, with professional address at Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of powers of attorney given under private seal.

Such powers of attorney having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing parties are the shareholders of "Magrath Holdings S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 145663, incorporated by a deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, on 17 March 2009, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" ("Mémorial C") number 880 dated 24 April 2009 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed enacted by Maître Jean Seckler, notary public residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, on 22 September 2014, not yet published in the Mémorial C.

II.- That the 125,000 (one hundred twenty-five thousand) shares with a nominal value of EUR 0.10 (ten Euro Cents) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Amendment and restatement of the articles 13 and 14 of the articles of association of the Company;
3. Replacement of the French translation of the articles of association by a German translation and complete restatement of the By-Laws with the new translation and the updated articles;
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is unanimously resolved that the Shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting, acknowledge being sufficiently informed on the agenda, consider the meeting to be validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution

It is unanimously resolved to amend and restate articles 13 and 14 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

" **Art. 13.** In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the signature of the Sole Manager or, if several managers have been appointed, by joint signature of any two managers.

Any two members of the Board of Managers may, from time to time, sub-delegate the powers of the Board of Managers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not to be shareholder(s) or manager(s) of the Company."

" **Art. 14.** The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires, and shall do its best endeavours to meet at least quarterly. As far as practicable, all meetings of the Board of Managers shall take place in Luxembourg at the registered office of the Company.

Meetings of the Board of Managers may be convened by any of the managers at any time. The regular quarterly meetings shall be convened by the chairman of the Board of Managers.

A prior notice of any meeting of the Board of Managers should be given to each manager at his last known address or by electronic means, at least ten (10) days before the holding of the meeting. In cases of urgency, the notice period may be reduced to twenty-four (24) hours. The notice shall specify the time and place of the meeting and the agenda of the business to be conducted at the meeting. No business shall be conducted at a meeting of the Board of Managers which is not referred to in the notice, except with the consent of all managers.

The notice may be waived by the consent, in writing or by electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Managers.

Any manager may be represented at the Board of Managers by another manager. A manager may represent more than one manager.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies.

Decisions of the Board of Managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the Board of Managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two (2) managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two (2) managers.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other provided however that no manager shall participate from a location within Germany. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Decisions taken during such a meeting may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated. A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers."

Third resolution

It is unanimously resolved to replace the current French translation of the articles of association of the Company by a German translation and the actual English wording of the updated By-Laws shall be the following:

Art. 1. There exists a private limited liability company, which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and patents developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The investment period of the Company will be twelve (12) months, which can be extended by the Board of Managers (as defined below) to another twelve (12) months or to any other period deemed as appropriate, followed by a holding period of four (4) to seven (7) years.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company shall bear the name “Magrath Holdings S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively to another municipality by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00) represented by one hundred twenty-four thousand seven hundred and fifty (124,750) class A shares (the Class A Shares) and two hundred fifty (250) class B shares (the Class B Shares), all with a nominal value of ten Euro cents (EUR 0,10) each.

In addition to the subscribed share capital of the Company, there shall be set up a share premium account onto which any share premium amount paid on top of the nominal value paid on any share shall be accounted. Any share premium paid upon subscription of shares shall always remain attached to the shares on which it has been paid and shall be reimbursed exclusively to the owner of such shares.

The rights attached to each class of shares shall be compliant with any non statutory agreement that may exist from time to time between, inter alia, the Company and its shareholders.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits in accordance with article 19 of the Articles and with any non statutory agreement that may exist from time to time between, inter alia, the Company and its shareholders.

Art. 9. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law and in accordance with any non statutory agreement that may exist from time to time between, inter alia, the Company and its shareholders.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or more managers. If several managers have been appointed, they shall constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers), composed of at least three (3) managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders representing more than half of the share capital.

Art. 13. In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the signature of the Sole Manager or, if several managers have been appointed, by joint signature of any two managers.

Any two members of the Board of Managers may, from time to time, sub-delegate the powers of the Board of Managers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not to be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

Art. 14. The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires, and shall do its best endeavours to meet at least quarterly. As far as practicable, all meetings of the Board of Managers shall take place in Luxembourg at the registered office of the Company.

Meetings of the Board of Managers may be convened by any of the managers at any time. The regular quarterly meetings shall be convened by the chairman of the Board of Managers.

A prior notice of any meeting of the Board of Managers should be given to each manager at his last known address or by electronic means, at least ten (10) days before the holding of the meeting. In cases of urgency, the notice period may be reduced to twenty-four (24) hours. The notice shall specify the time and place of the meeting and the agenda of the business to be conducted at the meeting. No business shall be conducted at a meeting of the Board of Managers which is not referred to in the notice, except with the consent of all managers.

The notice may be waived by the consent, in writing or by electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Managers.

Any manager may be represented at the Board of Managers by another manager. A manager may represent more than one manager.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies.

Decisions of the Board of Managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the Board of Managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two (2) managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two (2) managers.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other provided however that no manager shall participate from a location within Germany. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Decisions taken during such a meeting may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated. A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 15. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him (them) in the name of the Company.

Art. 16. The shareholder(s) assume(s) all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 18. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established, and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company and in compliance with any non statutory agreement that may exist from time to time between, inter alia, the Company and its shareholders..

Art. 20. At the time of winding up the Company the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with article 19 and in compliance with any non statutory agreement that may exist from time to time between, inter alia, the Company and its shareholders.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.”

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about EUR 1,100.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

Es folgt die deutsche Uebersetzung

Im Jahre zweitausendvierzehn, am achtzehnten November,

Vor Uns, Maître Jean SECKLER, Notar mit Amtssitz zu Junglinster Grossherzogtum Luxemburg,

Ist erschienen:

- Westfalen Grundstücks- und Immobilien GmbH & Co. KG, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung & Compagnie Kommanditgesellschaft deutschen Rechts mit Sitz in Lüdinghauser Strasse 23, D-59387 Ascheberg, eingetragen bei dem Handelsregister des Registergerichts Coesfeld unter der Nummer HRA 6878, vertreten durch ihre persönlich haftende Gesellschafterin, Westfalen Grundstücks- und Immobilien Erste GmbH, eingetragen bei dem Handelsregister des Registergerichts Coesfeld unter HRB 13110 (der “Erste Gesellschafter”), und

- in-West Partners GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts mit Sitz in Lüdinghauser Strasse 23, D-59387 Ascheberg, eingetragen bei dem Handelsregister des Registergerichts Coesfeld unter der Nummer HRB 13075 (der “Zweite Gesellschafter” und, zusammen mit dem Ersten Gesellschafter, die “Gesellschafter”),

Hier jeweils vertreten durch Herrn Max MAYER, Angestellter, mit beruflicher Adresse in Junglinster, 3, route de Luxembourg, aufgrund einer ihm erteilten Vollmachten.

Vorbenannte Vollmachten werden nach Unterzeichnung ne varietur durch den Bevollmächtigten und den ausfertigen- den Notar dieser Urkunde beigefügt bleiben.

Die Gesellschafter, wie erwähnt vertreten, haben den ausfertigen Notar ersucht, wie folgt zu beurkunden:

I.- Die Gesellschafter sind die alleinigen Gesellschafter der “Magrath Holdings S.à.r.l.”, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts (société à responsabilité limitée) mit Sitz in 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, eingetragen bei dem Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 145663, gegründet durch Urkunde des Notars Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg, am 17. März 2009, veröffentlicht im “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” (“Mémorial C”) Nummer 880 vom 24. April 2009 (die “Gesellschaft”).

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt aufgrund einer Urkunde von 22. September 2014 des Notars Jean Seckler, Notar mit Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg, abgeändert. Die Veröffentlichung im Mémorial C ist noch nicht erfolgt.

II.- Die 125.000 (einhundertfünfundzwanzig Tausend) Anteile mit einem Nominalwert von jeweils EUR 0.10 (zehn Eurocent), welche das gesamte Stammkapital der Gesellschaft darstellen, sind hier vertreten, so dass wirksam über die einzelnen Tagesordnungspunkte der Agenda abgestimmt werden kann, welche die Gesellschafter ausdrücklich bestätigen, vorab zur Kenntnis genommen zu haben.

III.- Die Agenda dieser ausserordentlichen Hauptversammlung ist die folgende:

Agenda

1. Verzicht auf Einberufungsformalitäten;
2. Abänderung und Neufassung der artikel 13 und 14 der Gesellschaftssatzung;
3. Ersetzen der bisherigen französischen Fassung der Gesellschaftssatzung durch eine deutsche Fassung, sowie komplette Neufassung der Satzung mit der überholten deutschen Version der Satzung;
4. Verschiedenes.

Nachdem das Vorstehende von den Gesellschafter für zutreffend befunden wurde, wurden die folgenden Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen einstimmig, auf jegliche Einberufungsformalitäten in Bezug auf diese ausserordentliche Hauptversammlung zu verzichten, erklären, über die Agenda hinreichend informiert worden zu sein, erachten die ausserordentliche Hauptversammlung als ordnungsgemäss einberufen und beschliessen entsprechend, über alle Punkte der Agenda abzustimmen und Beschlüsse zu fassen. Es wird weiterhin festgestellt, dass jegliche relevanten Unterlagen den Gesellschaftern in angemessenem Zeitrahmen zur Verfügung gestellt wurden, um ihnen die sorgfältige Kenntnisnahme derselben zu ermöglichen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen einstimmig, die Artikel 13 und 14 der Gesellschaftssatzung zu ändern und neu zu fassen, so dass der Wortlaut künftig wie folgt lautet:

“ **Art. 13.** Gegenüber Dritten hat der Alleinige Geschäftsführer beziehungsweise der Geschäftsführerrat alle Befugnisse, um im Namen der Gesellschaft unter allen Umständen zu handeln und alle Handlungen und Geschäfte in Uebereinstimmung mit dem Zweck der Gesellschaft vorzunehmen und zu genehmigen, solange die Bestimmungen dieses Artikels eingehalten werden.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die Satzung der Hauptversammlung der Gesellschafter vorbehalten sind, liegen in der Kompetenz des Alleinigen Geschäftsführers beziehungsweise des Geschäftsführerrats.

Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft wirksam durch die Unterschrift des Alleinigen Geschäftsführers oder, falls mehrere Geschäftsführer ernannt worden sind, durch gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern verpflichtet.

Der Alleinige Geschäftsführer beziehungsweise der Geschäftsführerrat ist berechtigt, bestimmte Befugnisse einem oder mehreren Bevollmächtigten, die nicht Geschäftsführer sein müssen, zu übertragen.”

“ **Art. 14.** Der Geschäftsführerrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen. Kann der Vorsitzende nicht anwesend sein, so wird unter den bei der Sitzung anwesenden Geschäftsführern ein Vertreter gewählt.

Der Geschäftsführerrat kann unter seinen Mitgliedern einen Schriftführer ernennen, der nicht Geschäftsführer oder Gesellschafter sein muss.

Der Geschäftsführerrat tritt zusammen, sooft es im Interesse der Gesellschaft erforderlich ist und sollte nach Möglichkeit mindestens vierteljährlich zusammentreten. Soweit praktikabel, sind die Sitzungen des Geschäftsführerrats am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg abzuhalten.

Sitzungen des Geschäftsführerrats können jederzeit von jedem der Geschäftsführer einberufen werden. Die regelmässigen vierteljährlichen Sitzungen sind von dem Vorsitzenden des Geschäftsführerrats einzuberufen.

Jedem Geschäftsführer ist vor jeder Sitzung des Geschäftsführerrats mindestens zehn (10) Tage vor dem Termin der Sitzung eine Einberufung an seine letzte bekannte Adresse oder auf elektronischem Wege zuzusenden. In dringenden Angelegenheiten kann die Einberufungsfrist auf vierundzwanzig (24) Stunden reduziert werden. Die Einberufung soll den Ort und die Zeit der Sitzung angeben sowie die Agenda der zu erörternden Tagesordnungspunkte. In der Sitzung sollen keine Angelegenheiten diskutiert werden, die nicht in der Einberufung aufgeführt sind, es sei denn, dass alle Geschäftsführer dem zustimmen.

Auf die Einberufung zu einer Sitzung kann, schriftlich oder auf elektronischem Wege, seitens jedes Geschäftsführers verzichtet werden.

Sitzungen können ohne vorherige Einberufung wirksam durchgeführt werden, wenn alle Geschäftsführer anwesend oder rechtmässig vertreten sind.

Keine Einberufung ist notwendig im Falle von Sitzungen, die aufgrund eines von dem Geschäftsführerrat beschlossenen Zeitplans stattfinden.

Jeder Geschäftsführer kann jeden anderen Geschäftsführer bei Sitzungen des Geschäftsführerrats vertreten. Ein Geschäftsführer kann nur einen anderen Geschäftsführer vertreten.

Der Geschäftsführerrat kann nur wirksam tagen und Beschlüsse fassen wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder aufgrund Vollmacht vertreten ist.

Beschlüsse des Geschäftsführerrats werden mit der Mehrheit der an der Satzung teilnehmenden oder wirksam vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Beschlüsse des Geschäftsführerrats werden in Protokollen festgehalten, welche von dem Vorsitzenden oder zwei (2) Geschäftsführern unterzeichnet werden. Kopien oder Auszüge solcher Protokolle sind von dem Vorsitzenden oder zwei (2) Geschäftsführern zu zeichnen.

Ein oder mehrere Geschäftsführer können an einer Sitzung im Wege einer Telefonkonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmitteln teilnehmen, welche es ermöglicht, dass mehrere teilnehmende Personen simultan miteinander kommunizieren können, wobei keiner der Vorsitzenden oder zwei (2) Geschäftsführer von einem Ort in Deutschland teilnehmen soll. Eine solche Teilnahme steht der physischen Teilnahme an einer Sitzung gleich. Beschlüsse, die im Rahmen

einer solchen Sitzung gefasst werden, können in einem einzelnen Dokument oder in mehreren separaten Dokumenten desselben Inhalts mit den Unterschriften aller teilnehmenden Mitglieder festgehalten werden. Ein schriftlicher Beschluss, von allen Geschäftsführern genehmigt und unterzeichnet, ist ordnungsgemäss und wirksam wie ein in einer ordnungsgemäss einberufenen und durchgeführten Satzung gefasster Beschluss. Ein solcher Beschluss kann in einem einzelnen Dokument oder in mehreren separaten Dokumenten desselben Inhalts mit den Unterschriften aller teilnehmenden Mitglieder festgehalten werden.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen einstimmig, die bisherige französische Fassung der Gesellschaftssatzung durch eine deutsche Fassung zu ersetzen welche mit den überarbeiteten Statuten folgenden Wortlaut erhalten:

„ **Art. 1.** Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung („société à responsabilité limitée“), die den für eine solche Gesellschaft geltenden Gesetzen unterliegt (nachfolgend die Gesellschaft), und insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner aktuellen Fassung (nachfolgend das Gesetz), sowie der vorliegenden Satzung (nachfolgend die Satzung).

Art. 2. Die Gesellschaft kann alle Rechtsgeschäfte vornehmen, die sich direkt oder indirekt auf die Beteiligungsnahme gleich welcher Art in jeglichem Unternehmen im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland sowie auf die Verwaltung, die Geschäftsführung, die Kontrolle und die Entwicklung dieser Beteiligungen beziehen.

Die Gesellschaft kann insbesondere ihre Mittel verwenden zur Schaffung, Verwaltung, Entwicklung und Liquidation eines Portfolios von Rechten und Patenten jeglichen Ursprungs, an der Schaffung, Entwicklung und Kontrolle jeglichen Unternehmens teilnehmen, durch Einlage, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption und auf jede andere Art und Weise jegliche Art von Rechten und Patenten erwerben, diese im Wege des Verkaufs, der Abtretung, des Tauschs oder sonstwie verwerten. Die Gesellschaft kann den Gesellschaften oder juristischen Personen, an denen sie beteiligt ist oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie die Gesellschaft angehören, einschließlich ihrer Gesellschafter oder verbundenen Unternehmen, jegliche Unterstützung (durch Darlehen, Vorschuss, Garantierklärungen, Sicherheiten oder sonstwie) gewähren.

Allgemein kann die Gesellschaft jede finanzielle, kommerzielle, industrielle Handlung bezüglich beweglicher oder unbeweglicher Gegenstände vornehmen, sämtliche Handlungen vornehmen, um ihre Rechte zu wahren und alle Handlungen vornehmen, die direkt oder indirekt mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder die die Umsetzung des Zwecks zu fördern geeignet sind.

Die Gesellschaft kann in jeglicher Form leihen, außer durch öffentliches Angebot. Sie kann, ausschließlich durch private Platzierung, die Ausgabe von Aktien oder Anleihen sowie anderer Titel über Darlehen, wandelbar oder nicht, und/oder über Forderungen vornehmen. Sie kann ebenfalls Bürgschaften oder Sicherheiten zugunsten dritter Personen gewähren, um ihre Verbindlichkeiten oder die Verbindlichkeiten ihrer Tochtergesellschaften, verbundenen Unternehmen oder jeder anderen Gesellschaft zu besichern. Die Gesellschaft kann weiterhin ihr Vermögen ganz oder teilweise verpfänden, abtreten, belasten oder auf jegliche andere Art Sicherheiten schaffen.

Die Investitionsphase der Gesellschaft dauert zwölf (12) Monate und kann von dem Geschäftsführerrat (wie nachfolgend definiert) um weitere zwölf (12) Monate oder jede andere als angemessen erscheinende Dauer verlängert werden, gefolgt von einer Holdingphase von vier (4) bis sieben (7) Jahren.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung “Magrath Holdings S.à r.l.”.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Stadt Luxemburg.

Er kann an jede andere Adresse in derselben Gemeinde durch Beschluss des Alleinigen Geschäftsführers (wie nachfolgend definiert) oder des Geschäftsführerrates (wie nachfolgend definiert) beziehungsweise in eine andere Gemeinde durch Beschluss der Außerordentlichen Hauptversammlung der Gesellschafter gemäß den anwendbaren Bestimmungen des Gesetzes verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Geschäftsräume und Niederlassungen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland haben.

Art. 6. Das Kapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,00), vertreten durch einhundertvierundzwanzig Tausend siebenhundertfünfzig (124.750) Gesellschaftsanteile der Klasse A (die A Anteile) und zweihundertfünfzig (250) Gesellschaftsanteile der Klasse B (die B Anteile) mit einem Nennwert von je zehn Eurocent (EUR 0.10).

Zusätzlich zu dem gezeichneten Kapital der Gesellschaft kann ein Aufgeldkonto eingerichtet werden, in welches die Beträge eines jeglichen, zusätzlich zum Nominalwert eines Geschäftsanteils gezahlten Aufgeldes eingebucht werden. Jegliches anlässlich der Zeichnung von Geschäftsanteilen gezahlte Aufgeld soll mit den Geschäftsanteilen, für die es bezahlt wurde, verbunden bleiben und ausschliesslich an den Eigentümer der entsprechenden Geschäftsanteile zurückgezahlt werden.

Die mit jeder Klasse von Geschäftsanteilen verbundenen Rechte sollen mit jeglichen, neben der Gesellschaftssatzung von Zeit zu Zeit getroffenen Vereinbarungen zwischen, unter anderem, der Gesellschaft und ihren Gesellschaftern übereinstimmen.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Geschäftsanteile in den Grenzen des Gesetzes und dieser Satzung zurückkaufen.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Beschluss des alleinigen Gesellschafter oder durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter gemäß Artikel 16 der Satzung geändert werden.

Art. 8. Jeder Geschäftsanteil gibt seinem Eigentümer gemäß Artikel 19 und jeglichen, neben der Gesellschaftssatzung von Zeit zu Zeit getroffenen Vereinbarungen zwischen, unter anderem, der Gesellschaft und ihren Gesellschaftern, das Recht auf einen Anteil an den Aktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Geschäftsanteile sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar, so dass nur ein einziger Eigentümer je Geschäftsanteil zulässig ist. Ungeteilte Miteigentümer müssen eine einzige Person benennen, welche sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 10. Gibt es nur einen einzigen Gesellschafter, so sind die von ihm gehaltenen Geschäftsanteile frei übertragbar.

Gibt es mehrere Gesellschafter, so sind die von jedem einzelnen von ihnen gehaltenen Geschäftsanteile nur gemäß den Bestimmungen des Artikels 189 des Gesetzes und jeglichen, neben der Gesellschaftssatzung von Zeit zu Zeit getroffenen Vereinbarungen zwischen, unter anderem, der Gesellschaft und ihren Gesellschaftern, übertragbar.

Art. 11. Die Gesellschaft wird nicht infolge des Todes, des Verlustes der Geschäftsfähigkeit, der Zahlungsunfähigkeit oder des Konkurses des alleinigen Gesellschafter oder eines der Gesellschafter aufgelöst.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen (nachfolgend der Alleinige Geschäftsführer) oder durch mehrere Geschäftsführer geführt. Werden mehrere Geschäftsführer ernannt, so bilden diese einen Geschäftsführerrat (nachfolgend der Geschäftsführerrat), bestehend aus mindestens drei (3) Geschäftsführern. Der/die Geschäftsführer muss/müssen nicht Gesellschafter sein. Der/die Geschäftsführer kann/können jederzeit mit oder ohne Begründung durch Beschluss der Gesellschafter, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, abberufen werden.

Art. 13. Gegenüber Dritten hat der Alleinige Geschäftsführer beziehungsweise der Geschäftsführerrat alle Befugnisse, um im Namen der Gesellschaft unter allen Umständen zu handeln und alle Handlungen und Geschäfte in Übereinstimmung mit dem Zweck der Gesellschaft vorzunehmen und zu genehmigen, solange die Bestimmungen dieses Artikels eingehalten werden.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die Satzung der Hauptversammlung der Gesellschafter vorbehalten sind, liegen in der Kompetenz des Alleinigen Geschäftsführers beziehungsweise des Geschäftsführerrats.

Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft wirksam durch die gemeinsame Unterschrift eines Geschäftsführers der Kategorie A und eines Geschäftsführers der Kategorie B verpflichtet.

Der Alleinige Geschäftsführer beziehungsweise der Geschäftsführerrat ist berechtigt, bestimmte Befugnisse einem oder mehreren Bevollmächtigten, die nicht Geschäftsführer oder Gesellschafter sein müssen, zu übertragen.

Art. 14. Der Alleinige Geschäftsführer beziehungsweise der Geschäftsführerrat kann die tägliche Geschäftsführung einem oder mehreren Geschäftsführer(n) oder Bevollmächtigten übertragen sowie die Verantwortlichkeiten und gegebenenfalls die Vergütung der Geschäftsführer oder Bevollmächtigten, die Dauer der Vertretungsbefugnis und jede andere Bedingung für das Mandat festlegen.

Der Geschäftsführerrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden wählen. Kann der Vorsitzende nicht anwesend sein, so wird unter den auf der Sitzung anwesenden Geschäftsführern ein Vertreter gewählt.

Der Geschäftsführerrat kann einen Schriftführer ernennen, der nicht Geschäftsführer oder Gesellschafter sein muss.

Die Sitzungen des Geschäftsführerrates werden durch den Vorsitzenden, den Schriftführer oder durch zwei (2) Geschäftsführer einberufen. Der Geschäftsführerrat kann ohne vorherige Einberufung wirksam beschließen, wenn alle Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind.

Allen Geschäftsführern wird mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem vorgesehenen Termin jeder Sitzung des Geschäftsführerrats entweder im Original, per Telex, Telefax oder E-Mail eine schriftliche Anzeige der Sitzung des Geschäftsführerrats gemacht, außer in dringlichen Fällen, in welchem Fall die Art der Dringlichkeit in der Anzeige der Einberufung des Geschäftsführerrats zu erwähnen ist

Die Sitzung kann ohne vorherige Einberufung wirksam durchgeführt werden, wenn alle Mitglieder des Geschäftsführerrates auf der Sitzung anwesend oder vertreten sind und erklären, hinreichend von der Sitzung und ihrer Tagesordnung informiert worden zu sein. Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann ebenfalls schriftlich im Original, per Telegramm, Telex, Telefax oder E-Mail auf die Einberufung verzichten.

Ein Geschäftsführer gleich welcher Kategorie kann von jedem anderen Geschäftsführer gleich welcher Kategorie auf den Sitzungen des Geschäftsführerrates vertreten werden, und ein Geschäftsführer gleich welcher Kategorie kann mehrere Geschäftsführer gleich welcher Kategorie vertreten.

Der Geschäftsführerrat kann nur verhandeln und beschließen, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder durch Vollmacht vertreten ist und wenn mindestens ein Geschäftsführer jeder Kategorie anwesend ist; jeder Beschluss

des Geschäftsführerrats bedarf der einfachen Mehrheit mit der Zustimmung mindestens eines Geschäftsführers jeder Kategorie.

Der Geschäftsführerrat tritt zusammen, sobald es das Interesse der Gesellschaft erfordert oder auf Einberufung eines Geschäftsführers am Ort, der in der Einberufung angegeben ist.

Ein oder mehrere Geschäftsführer können an den Sitzungen des Geschäftsführerrates teilnehmen per Telefonkonferenz oder durch jedes andere Kommunikationsmittel, welches in gleicher Weise zulässt, dass alle an der Sitzung teilnehmenden Geschäftsführer sich gegenseitig verstehen. Eine solche Teilnahme steht der physischen Teilnahme an der Sitzung gleich. Ein auf diese Art getroffener Beschluss kann in einer einzigen Urkunde oder in mehreren getrennten Urkunden gleichen Inhalts, unterzeichnet durch alle Teilnehmer, dokumentiert werden.

Eine schriftlich gefasster, von allen Geschäftsführern genehmigter und unterschriebener Beschluss hat dieselbe Wirkung wie ein auf einer wirksam einberufenen und abgehaltenen Sitzung des Geschäftsführerrats gefasster Beschluss. Ein auf diese Art getroffener Beschluss kann in einer einzigen Urkunde oder in mehreren getrennten Urkunden gleichen Inhalts, unterzeichnet durch alle Teilnehmer, dokumentiert werden.

Der Alleinige Geschäftsführer beziehungsweise der Geschäftsführerrat kann beschließen, Vorauszahlungen auf Dividenden auszuzahlen aufgrund eines Zwischenabschlusses, erstellt durch den Alleinigen Geschäftsführer beziehungsweise den Geschäftsführerrat, aus welchem hervorgeht, dass genügend Mittel für die Auszahlung vorhanden sind, wobei die zu verteilenden Mittel nicht den Betrag der Gewinne nicht übersteigen dürfen, die seit dem Abschluss des letzten Geschäftsjahres verwirklicht wurden, erhöht um die freien Rücklagen und abzüglich der vorgetragenen Verluste und der nach dem Gesetz oder der Satzung in eine Rücklage einzustellenden Beträge.

Art. 15. Der oder die Geschäftsführer gehen aufgrund ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung bezüglich der regelmäßig von ihnen im Namen der Gesellschaft vorgenommenen Geschäfte ein.

Art. 16. Der/die Gesellschafter übt/üben alle der Hauptversammlung der Gesellschafter übertragenen Rechte aus.

Im Fall der Mehrheit von Gesellschaftern kann jeder Gesellschafter an den gemeinsamen Beschlüssen teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der Gesellschaftsanteile, die er hält. Jedem Gesellschafter stehen Stimmrechte im Verhältnis der von ihm gehaltenen Gesellschaftsanteile zu. Die gemeinsamen Beschlüsse sind nur dann wirksam gefasst, wenn sie von Gesellschaftern gefasst wurden, die mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Beschlüsse, die eine Änderung der Satzung zum Gegenstand haben, müssen gemäß den Bestimmungen des Gesetzes von einer Mehrheit der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 17. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 18. Jedes Jahr am Ende des Geschäftsjahrs wird der Jahresabschluss der Gesellschaft aufgestellt und der Alleinige Geschäftsführer beziehungsweise der Geschäftsführerrat erstellt ein Inventar, das die Bezeichnung des Werts der Aktiva und Passiva der Gesellschaft enthält.

Jeder Gesellschafter kann am Sitz der Gesellschaft Kenntnis dieses Inventars und dieser Bilanz nehmen.

Art. 19. Der Überschuss der Gewinn- und Verlustrechnung, nach Abzug der Auslagen, Kosten, Abschreibungen und Rückstellungen stellt den Reingewinn der Gesellschaft dar.

Jedes Jahr werden fünf Prozent (5%) des Reingewinns in die gesetzliche Rücklage eingestellt.

Diese Einstellung ist nicht mehr verpflichtend, sobald die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat; sie muss jedoch bis zur völligen Herstellung wieder vorgenommen werden, falls zu irgendeinem Zeitpunkt und aus gleich welchem Grund die Grenze der zehn Prozent (10%) unterschritten wird.

Der Saldo des Reingewinns kann an den Alleinigen Gesellschafter oder an die Gesellschafter nach dem Verhältnis ihrer Beteiligungen an der Gesellschaft und in Übereinstimmung mit jeglichen, neben der Gesellschaftssatzung von Zeit zu Zeit getroffenen Vereinbarungen zwischen, unter anderem, der Gesellschaft und ihren Gesellschaftern ausgeschüttet werden.

Art. 20. Bei der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren vorgenommen, die keine Gesellschafter sein müssen, die von dem/den Gesellschafter(n) ernannt werden, welche(r) auch die Befugnisse und die Vergütung festlegt/festlegen.

Bei der Auflösung der Gesellschaft erfolgt jede Ausschüttung an die Gesellschafter unter Beachtung von Artikel 19 und in Übereinstimmung mit jeglichen, neben der Gesellschaftssatzung von Zeit zu Zeit getroffenen Vereinbarungen zwischen, unter anderem, der Gesellschaft und ihren Gesellschaftern.

Art. 21. Bezüglich aller Punkte, die nicht in dieser Satzung geregelt sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes verwiesen.,,

Kosten

Die Auslagen, Kosten, Gebühren und Lasten gleich welcher Art, die von der Gesellschaft aufgrund der obigen Beschlüsse zu tragen sind, werden auf EUR 1,100.- geschätzt.

Erklärung

Der ausfertigende Notar, welcher die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Anfrage des Vertreters der Gesellschafter die vorliegende Urkunde in englischer Sprache abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung. Auf Anfrage derselben und im Falle des Abweichens der englischen von der deutschen Fassung ist die englische Fassung massgeblich.

WORAUFHIN Die vorliegende Urkunde in Junglinster am oben genannten Datum ausgestellt wurde.

Nach Verlesen der Urkunde in Gegenwart des Vertreters der Gesellschafter, welcher dem Notar nach Namen, Personenstand und beruflicher Adresse bekannt ist, hat dieser die vorliegende Urkunde zusammen mit dem ausfertigenden Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 novembre 2014. Relation GRE/2014/4588. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014187722/509.

(140209930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Emballages en Bois Kasel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9166 Mertzig, 12, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 192.110.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

ont comparu:

1) Madame Nadine KASEL, employée privée, née le 9 mai 1970 à Ettelbruck, (matr. 1970 05 09 187), épouse de Monsieur Jean LANTER, demeurant à L-9170 Mertzig, 2E Latterbach;

2) Monsieur Tom KASEL, employé privé, né le 11 juillet 1973 à Ettelbruck, (matr. 1973 07 11 398), époux de Madame Carole SCHEUER, demeurant à L-9170 Mertzig, 18 Zanerknupp,

lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont convenu de constituer comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "EMBALLAGES EN BOIS KASEL S.à.r.l."

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Mertzig Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la même localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, et en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, le siège pourra être transféré provisoirement dans un autre pays, mais il sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société pouvant l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la fabrication et le commerce d'emballages en bois et des produits dérivés.

D'une façon générale, la société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à en favoriser la réalisation ou le développement.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises, sociétés ou associations ou entreprises ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,00 €), représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,00 €) chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,00 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Madame Nadine KASEL	20
Monsieur Tom KASEL	80
Total:	100 parts sociales

Art. 6. Les parts peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort, sans agrément, au conjoint du cédant ou du testateur, aux ascendants ou descendants en ligne directe des associés.

Tout associé qui voudra céder ses parts entre vifs à une personne autre que celles visées à l'alinéa précédent devra, à peine de nullité, obtenir l'agrément de la moitié au moins des associés, possédant les trois quarts au moins des parts sociales, déduction faite des parts dont la cession est proposée.

A cette fin, il devra adresser à la gérance, sous pli recommandé, une demande indiquant les nom, prénoms, profession, domicile du ou des cessionnaires proposés ainsi que le nombre de parts dont la cession est envisagée et le prix offert.

Dans les huit jours de la réception de cette lettre, la gérance en transmet la teneur, par pli recommandé, à chacun des associés.

Dans le mois de cette notification par la gérance, les autres associés peuvent exercer un droit de préemption au prorata des parts sociales qu'ils possèdent dans la société. Le droit de préemption dont certains associés ne feraient pas usage, accroît au droit de préemption des associés qui en font usage, toujours au prorata des parts dont ils sont déjà propriétaires.

En cas de silence d'un associé, il est présumé refuser l'offre.

En cas d'exercice du droit de préemption, les parts sont acquises au prix proposé par le cédant sur base de leur valeur intrinsèque aux derniers comptes annuels approuvés par l'assemblée générale, en y ajoutant la valeur du fonds de commerce à déterminer entre les parties. Des experts tiers pourront être appelés afin de déterminer la valeur du fonds de commerce.

L'associé qui se porte acquéreur des parts d'un autre associé, en application des alinéas précédents, en paie le prix dans un délai de trente jours.

Les notifications faites en exécution du présent article sont faites par lettres recommandées à la poste, les délais commençant à courir à partir de la date d'expédition de la lettre, apposée sur le récépissé de la recommandation postale.

Les lettres peuvent être valablement adressées aux associés à la dernière adresse connue de la société.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille quatorze.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à 800.- euros.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement du fait que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Le nombre de gérant est fixé à un;
- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Tom KASEL, prénommé;

- La société sera valablement engagée pour toute opération par la signature du gérant.
- L'adresse du siège de la société est fixée à L-9166 Mertzig, 12, Zone Industrielle.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Nadine KASEL, Tom KASEL, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 19 novembre 2014. Relation: DIE/2014/14752. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 26 novembre 2014.

Référence de publication: 2014187536/114.

(140210252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

LSREF3 Lux Investments XII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 192.100.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth day of November,
Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 91796,

hereby represented by Mr. Gianpiero Saggi, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on 12 November 2014.

Said proxy, after having been signed *in* varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to draw up as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

" **Art. 1. Form.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereafter the Company) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pertaining to such an entity (the Laws), and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), as well as by the present articles (the Articles of Association).

Art. 2. Object. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the creation, acquisition, holding and/or disposal, in any form and by any means, of participations, rights and interests in, and obligations of, any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, and the administration, management, control and/or development of those participations, rights, interests and obligations.

The Company may, by any means whatsoever, use its funds to establish, manage, develop and/or dispose of all of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and/or dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, to participate in the creation, acquisition, development and/or control of any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, to acquire by any means, establish, own, manage, develop and/or dispose of any portfolio of securities and intellectual property rights of whatever origin and to realise them by way of sale, transfer, assignment, exchange or otherwise.

The Company may give guarantees and/or grant security in favour of third parties to secure its obligations and/or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies and any other company, pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets and grant loans, advances and/or assistance, in any form whatsoever, to its subsidiaries, affiliated companies and third parties.

The Company may take any measure and carry out any operation, including but not limited to commercial, industrial, financial, personal and real estate operations, which are directly or indirectly connected with, or may favour the development of, its corporate purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of "LSREF3 Lux Investments XII S.à r.l.".

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the municipality of Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder, or in case of plurality, of an extraordinary general meeting of its shareholders.

It may be transferred within the boundaries of the municipality of Bertrange by a resolution of the sole manager or, in case of plurality, the Board of Managers of the Company.

The Company may establish other offices and/or branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of sole manager or, in case of plurality, the Board of Managers.

Art. 6. Subscribed capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 100 (one hundred) ordinary shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Any contribution in cash or in kind made as capital contributions without the issuance of new shares will be booked in a "capital surplus" account (the Capital Surplus) pursuant to a resolution of the general meeting of shareholder(s). The Capital Surplus will only be available (i) for the purpose of distributions, whether by dividend, share redemption or otherwise, to the holder(s) of the shares which ha(s/ve) paid the Capital Surplus pro rata to its/their respective contribution(s), (ii) to be incorporated in the share capital to issue shares to the holder(s) of shares which ha(s/ve) paid the Capital Surplus pro rata to its/their respective contribution(s), (iii) to offset any net realised losses or (iv) to be allocated to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The capital may be increased or reduced at any time by a decision of the single shareholder or, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Companies Act for any amendment of these Articles of Association.

Art. 8. Shares. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence and entitles to one vote at the general meetings of shareholders, as the case may be.

As far as the Company is concerned, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

In case of a single shareholder, the transfer of the Company's shares inter vivos to third parties must be authorised by the sole manager or the Board of Managers, as the case may be.

In case of plurality of shareholders, the transfer of the Company's shares inter vivos to third parties must be authorised by (i) the sole manager or, as the case may be, the Board of Managers and (ii) the general meeting of shareholders by an unanimous vote of all the shareholders of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders of the Company.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or, as the case may be, of one of the shareholders, does not put the Company into liquidation.

Art. 10. Board of Managers. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed, revoked and replaced by a decision of the single shareholder, or as the case may be, of the general meeting of the shareholders owning more than half of the share capital, which will determine their number and the period of their mandate.

The single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the sole manager or, in case of plurality, any member of the Board of Managers.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 10 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles of Association to the single shareholder, or, as the case may be, the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Art. 11. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any manager.

Art. 12. Delegation of Powers. The sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders or the sole manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders or the sole manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. Every board meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place in Luxembourg as the Board of Managers may from time to time determine.

Written notices of any meeting of the Board of Managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting beforehand. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their votes by telephone confirmed in writing. The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the Board of Managers.

The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Notwithstanding the foregoing, resolutions of the Board of Managers may also be passed in writing which resolutions will be proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager, with a majority signed in Luxembourg. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 14. Responsibilities. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 15. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter assumes all powers conferred by Laws to the general meeting of shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or e-mail as his proxy another person who need not be a shareholder.

Resolutions whose purpose is to amend the Articles of Association of the Company may only be adopted by a majority of shareholders representing at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the general meeting of shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers or, as the case may be, the sole manager to the shareholders.

Art. 16. Financial Year. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 17. Adoption of annual accounts. At the end of each financial year, with reference to thirty-first December, the Company's accounts are closed and are drawn up by the manager, or in case of plurality of managers, by the Board of Managers, in accordance with the Laws, who prepares, among others, an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The annual accounts are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Art. 18. Appropriation of Profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the annual net profits of the Company is allocated to a statutory reserve required by law. Such allocation will cease to be required as soon as and as long as such reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's subscribed share capital.

Subject to the following, the single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions set by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the sole manager or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholder(s). The sole manager or, as the case may be, the Board of Managers determines the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 19. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as set out in these Articles of Association, unless otherwise provided by Laws.

At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Laws, and in particular the Companies Act, for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Association."

Subscription and Payment

All the 100 (one hundred) shares have been subscribed and fully paid-up via contribution in cash by Lone Star Capital Investments S.à r.l., prequalified, so that the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2015.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at three.

2. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr. Patrick Steinhauser, legal counsel, born on 21 April 1975 in Baden-Baden, Germany, whose professional address is at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Philippe Detournay, company director, born on 9 April 1966 in Hal, Belgium, whose professional address is at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Philippe Jusseau, accountant, born on 16 September 1979 in Strasbourg, France, whose professional address is at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

3. The registered office is established at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treize novembre,

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 91796,

ici représentée par M. Gianpiero Saggi, employé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

« **Art. 1^{er}. Forme.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après, la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg y relatives (les Lois), et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ainsi que les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Objet. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la constitution, l'acquisition, la détention et/ou la cession, sous quelque forme que ce soit et selon tous les moyens, de participations, droits et intérêts et obligations, dans toute société et entreprise luxembourgeoise et étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, droits, intérêts et obligations.

La Société peut utiliser ses fonds par tous les moyens pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, pour acquérir, investir dans et/ou vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, pour participer à la création, l'acquisition, le développement et/ou le contrôle de toute forme de sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères, pour acquérir par tout moyen, établir, détenir, gérer, développer et/ou vendre tout portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, et pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement.

La Société peut également consentir des garanties et/ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et/ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société, nantir, céder, grever de charges ou créer des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs et accorder des prêts, avances et/ou assistance, sous n'importe quelle forme, à ses filiales, sociétés affiliées et tierces parties.

La Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant mais n'étant pas limité à des opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La société est dénommée «LSREF3 Lux Investments XII S.à r.l.»

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi dans la commune de Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique, ou en cas de pluralité, de l'assemblée générale des associés de la Société.

Il peut être transféré dans la commune de Bertrange par une décision du gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance de la Société.

La Société peut établir d'autres bureaux et/ou succursales à la fois dans le Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger par une décision du gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 6. Capital Social Souscrit. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel sera transféré toute prime d'émission payée sur toute part sociale en plus de sa valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société peut racheter à son/ses associé(s), pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes à/aux (l') associé(s) ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Tout apport en numéraire ou en nature opéré en tant qu'apport en capital sans émission de nouvelles parts sociales sera inscrit à un compte de contribution au capital non rémunéré par des titres («Contribution au Capital») suivant une résolution de l'assemblée générale de(s) l'associé(s). La Contribution au Capital sera uniquement disponible (i) pour des distributions, soit sous forme de dividendes, soit sous forme de rachat de parts sociales ou autrement, au(x) détenteur(s) des parts sociales qui a/ont payé la Contribution au Capital au prorata de sa contribution / leurs contributions respectives, (ii) pour être incorporé au capital social afin d'émettre des parts sociales au(x) détenteur(s) des parts sociales qui a/ont payé la Contribution au Capital au prorata de sa contribution / leurs contributions respectives, (iii) pour compenser toutes pertes nettes réalisées ou (iv) pour être alloué à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Réduction de Capital. Le capital social pourra à tout moment être augmenté ou réduit suivant une décision de l'associé unique ou le cas échéant par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par ces Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices de la Société et donne droit à une voix dans les assemblées générales d'associés, le cas échéant.

Les parts sociales de la Société sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

En cas d'associé unique, le transfert de parts sociales entre vifs à des tiers doit être autorisé par le gérant unique ou, le cas échéant, par le Conseil de Gérance.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des tiers doit être autorisé par (i) le gérant unique ou, le cas échéant, par le Conseil de Gérance et (ii) l'assemblée des associés par une décision unanime de tous les associés de la Société. Cette autorisation n'est pas requise en cas de transfert de parts sociales à des associés de la Société.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, ou le cas échéant d'un des associés, n'entraînent pas la mise en liquidation de la Société.

Art. 10. Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance (le Conseil de Gérance). Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associé(s). Le ou les gérant(s) sont nommés, révoqués et remplacés par une décision de l'associé unique, ou le cas échéant de l'assemblée générale des associés, adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social, qui détermine leur nombre et la durée de leur mandat.

L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant unique, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des membres du Conseil de Gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 10.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'associé unique, ou le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 11. Représentation de la Société. En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un gérant quelconque.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Toute réunion du Conseil de Gérance se tient au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit à Luxembourg que le Conseil de Gérance peut de temps à autres déterminer.

Des notifications écrites de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de Gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour auparavant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également émettre leur vote par téléphone, moyennant une confir-

mation écrite. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des membres du conseil est présente ou représentée au conseil de gérance.

Les décisions du Conseil de Gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, des décisions du Conseil de Gérance peuvent également être prises par écrit, lesquelles décisions seront régulières et valables comme si elles avaient été adoptées à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles décisions résulteront d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de Gérance sans exception, avec une majorité signée à Luxembourg. La date de telles résolutions circulaires sera la date de la dernière signature.

Art. 14. Responsabilités. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, l'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un associé peut agir à toute assemblée des associés en nommant par écrit, par fax ou par e-mail en qualité de mandataire une autre personne qui n'a pas besoin d'être associé.

Les résolutions dont l'objet est de modifier les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel est envoyé par le Conseil de Gérance ou, le cas échéant, le gérant unique aux associés. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte des résolutions proposées.

Art. 16. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et dressés, suivant le cas, par le gérant unique ou le Conseil de Gérance, conformément aux Lois, qui, entre autres, dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Art. 18. Affectation des Bénéfices. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net annuel, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

Sous conditions de ce qui suit, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il peut/ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer comme dividende à l'associé/aux associés.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut/peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes à ou aux associé (s). Le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance déterminera/ont le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Art. 19. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues par les Statuts, sauf dispositions contraires des Lois.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui fixera/ont ses/leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions des Lois et en particulier la Loi de 1915.»

Souscription et libération

L'ensemble des 100 (cent) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par apport en numéraire par Lone Star Capital Investments S.à r.l., précitée, de sorte que la somme d'EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé pré-qualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois.
2. Sont nommés membres du conseil de gérance, pour une durée indéterminée:
 - M. Patrick Steinhäuser, juriste, né à Baden-Baden, Allemagne, le 21 avril 1975 dont l'adresse professionnelle est au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg;
 - M. Philippe Detournay, directeur de société, né à Hal, Belgique, le 9 avril 1966 dont l'adresse professionnelle est au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg; et
 - M. Philippe Jusseau, comptable, né à Strasbourg, France, le 16 septembre 1979 dont l'adresse professionnelle est au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.
3. Le siège social de la Société est établi au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 novembre 2014. LAC/2014/53613. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Référence de publication: 2014187704/392.

(140210062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Farta V S. à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Farta V.S.A.).

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 64.502.

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq novembre.

Pardevant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée,

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FARTA V S.A.", établie et ayant son siège social au 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 64502, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de Luxembourg, en date du 15 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 569 du 5 août 1998 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 12 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1459 du 4 juillet 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, gérant de société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Anja PAULISSEN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, prénommé.
Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:
I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Suppression des classes d'actions, à savoir la classe d'actions préférentielles A et la classe d'actions ordinaires B et échange des 1.000 actions existantes d'une valeur nominale de EUR 455 chacune contre 455 actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 chacune.
2. Transformation de la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée.
3. Echange des actions contre les parts sociales, à raison d'une part sociale contre une action ancienne, toutes les parts sociales étant détenues par l'associé unique de la société.
4. Changement de la dénomination sociale de la Société de "FARTA V S.A." en " FARTA V S.à r.l."
5. Démission de tous les membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes de la Société avec effet à la date de la présente assemblée générale et décharge à leur accorder.
6. Nomination d'un nouveau conseil de gérance de la Société et fixation de la durée de mandats de gérants.
7. Refonte complète des statuts (suivant projet en annexe, en version anglaise et française) sans toucher néanmoins à l'objet de la société pour les adapter aux décisions à prendre sur les points 1 à 6 de l'ordre du jour et à toutes modifications apportées à la loi sur les sociétés commerciales.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant toutes les actions représentatives du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer les classes d'actions, à savoir la classe d'actions préférentielles A et la classe d'actions ordinaires B.

L'assemblée décide ensuite d'échanger les mille (1.000) actions existantes d'une valeur nominale de quatre cent cinquante-cinq euros (EUR 455,-) chacune contre quatre cent cinquante-cinq (455) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, le montant du capital social restant inchangé.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la forme juridique de la Société et d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée, la dénomination étant changée en "FARTA V S.à r.l."

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les modifications envisagées.

La transformation se fait sur base de la situation comptable intermédiaire au 31 octobre 2014, dont une copie restera annexée au présent acte.

Répartition des parts sociales

Les parts sociales étant échangées contre les actions anciennes à raison d'une part sociale pour une action ancienne, les quatre cent cinquante-cinq (455) parts sociales représentatives du capital sont détenues par BERRIS VANE S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B31343.

Toutes les parts sont entièrement libérées.

Troisième résolution

L'assemblée accepte, avec effet à la date du présent acte, la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

Sont nommés gérants de la Société, pour une durée indéterminée:

Luxglobal Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, rue Charles Martel, L - 2134 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B159893, avec M. Hendrik KEMMERLING, né le 22 mars 1965 à Heerlen (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, comme représentant permanent;

M. Claude ZIMMER, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg;

M. Franciscus Hubertus Rob SONNENSCHNEIN, né le 30 août 1955 à Eindhoven (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg;

M. Hendrik KEMMERLING, né le 22 mars 1965 à Heerlen (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg;

M. Joseph Octave Hubert VAN CRUGTEN, né le 14 mai 1959 à Roermond (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 10-12, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, sans toucher néanmoins à l'objet social, et de les adapter, entre autres, à toutes les modifications apportés à la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée décide en conséquence d'arrêter comme suit les statuts de la société à responsabilité limitée en version anglaise et en version française comme suit, étant entendu qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra:

version anglaise:

" **Art. 1.** There exists a limited liability company under the name of "FARTA V S.à r.l." governed by these articles and by the relevant legislation.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the Company is the taking of participating interests, in whatever form, of either Luxembourg or foreign companies as well as the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as relies them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may also carry out all the commercial, industrial and financial acts as well as movable as immovable, which it considers to be necessary for the fulfillment of its object.

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at (EUR 455,000) divided into four hundred fifty-five (455) shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Shares are freely transferable among members. The shares transfer to non-members may only be done in accordance with the law on commercial companies.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by one or several managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the signature of its sole manager, or if several managers are appointed, by the joint signatures of any two managers, or by the individual signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one manager, whose signature legally commits the company.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted in accordance with the dispositions of the law on commercial companies.

Art. 15. The business year begins on 1st January and ends on 31 December of each year.

Art. 16. Every year on 31st of December, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the shares, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.”;

version française:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "FARTA V S.à r.l.", régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ses brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre cent cinquante-cinq mille euros (EUR 455.000) représenté par quatre cent cinquante-cinq (455) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 11. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique, ou si plusieurs gérants ont été nommés, par les signatures conjointes de deux gérants, ou encore par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. SONNENSCHNEIN, A. PAULISSEN, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 novembre 2014. Relation: LAC/2014/55616. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014187568/207.

(140210003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Fanfare Ste Cécile Huncherange-Noertzange-Fennange, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3341 Huncherange, 8, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg F 10.183.

— STATUTS

I. - Dénomination, Siège social et Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué entre les comparants une association sans but lucratif dont la dénomination est FANFARE STE. CECILE HUNCHERANGE-NOERTZANGE-FENNANGE, Association sans but lucratif.

L'association est affiliée à l'Union Grand-Duc Adolphe.

Son siège social est établi à Huncherange.

Art. 2. L'association a pour objet de développer et de promouvoir la pratique musicale et la formation musicale, ainsi que par extension toutes activités qui se rapportent directement ou indirectement à la vie musicale et socio-culturelle. L'association participe à toutes les manifestations à caractère officiel pour lesquelles elle est sollicitée par l'Administration communale de Bettembourg.

L'association est politiquement et confessionnellement neutre.

Art. 3. L'association est créée pour une durée illimitée.

II. - Membres

Art. 4. L'association se compose de membres actifs, de membres honoraires et de membres donateurs.

Sont considérés comme membres actifs, les musiciens de la Fanfare et du groupe MIFA-Bléiser, les élèves-musiciens du groupe MIFA-Butzen, les membres du Comité de l'association et le porte-drapeau. Les membres actifs s'engagent à suivre régulièrement les répétitions, de participer aux concerts et sorties ainsi que de participer activement aux manifestations et à la vie sociale de l'association. Le nombre des membres actifs est illimité mais ne pourra pas être inférieur à cinq.

Les membres honoraires regroupent toutes les personnes auxquelles un titre honorifique a été attribué par l'association.

Les membres donateurs sont toutes les personnes ayant acquis une carte de membre de l'association.

Art. 5. Les membres actifs sont responsables de leur instrument de musique, de leur répertoire et de leur uniforme.

Tout musicien s'engage à fréquenter régulièrement les répétitions de l'ensemble musical dont il fait partie (Fanfare et/ou MIFA-Bléiser). Un règlement interne pourra fixer le nombre minimum de répétitions que les membres doivent fréquenter.

Art. 6. Les personnes désireuses de faire partie de l'association en tant que membre actif devront faire une demande afférente au comité qui statuera sur leur admission.

Pour l'admission de nouveaux musiciens, le chef de musique est demandé en son avis.

Art. 7. L'Assemblée générale peut nommer, sur base d'une proposition du Comité, un membre actif ayant des mérites particuliers au service de l'association comme membre honoraire, sous réserve d'acquitter annuellement son droit de membre.

Art. 8. La Fanfare ainsi que le groupe des MIFA-Bléiser sont dirigés par un chef de musique, qui est nommé et révoqué par le Comité après concertation avec les musiciens.

Le chef de musique indique les rôles musicaux des membres et choisit les pièces à exécuter.

Le sous-chef de musique remplace le chef de musique en son absence conformément au règlement interne en vigueur.

Les indemnités de(s) chef(s) de musique et du sous-chef de musique sont fixées par le Comité.

Le(s) chef(s) de musique présente(nt) à l'assemblée générale un rapport sur sa(leur) gestion.

Art. 9. Tout membre qui refuse de se conformer aux statuts, au règlement interne en vigueur ou aux décisions du Comité statuant dans les limites de ses pouvoirs légaux, ainsi que tout membre dont le comportement porte atteinte à l'honneur, à la réputation de l'association ou qui ne fréquente pas régulièrement les répétitions et les manifestations de l'association, pourra être exclu.

Une exclusion ne peut être prononcée que par le Comité statuant en sa majorité absolue.

Tout membre est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission au Comité.

Tout membre quittant la société est tenu de remplir les obligations contractées envers elle. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur l'actif de l'association, et il en est de même pour les héritiers et ayants droit des membres décédés.

Art. 10. Les membres sont tenus de payer annuellement une cotisation servant de droit de membre à l'association. Les montants à payer par les adhérents en tant que membre actif, membre honoraires ou membre donateur et les modalités de paiement sont fixés chaque année par l'assemblée générale sur proposition du Comité.

Le montant ne pourra être supérieur à 25,- (vingt-cinq) EUR.

III. - Le Comité

Art. 11. L'association est administrée par un Comité, composée d'au moins 5 membres et de maximum 9 membres. Parmi les membres du Comité doivent figurer au moins cinq membres musiciens.

Le Président est nommé individuellement par l'assemblée générale pour un mandat de trois ans qui pourra être renouvelé 2 fois, puis il sera rééligible d'année en année.

Les autres membres du Comité sont nommés par l'Assemblée générale pour un mandat de 2 ans, rééligible à chaque fois pour une période de 2 ans de façon illimitée.

Pour être éligible comme membre du Comité, il faut être membre de l'association et avoir payé sa cotisation depuis au moins 2 ans.

Art. 12. Les membres sortants sont rééligibles; ils sont dispensés de présenter leur candidature par écrit.

Les nouvelles candidatures doivent parvenir au Président par écrit avant la réunion de l'assemblée générale, les candidats sont éligibles sur base d'un vote secret par la majorité des membres présents.

En cas de plus de candidatures que de postes libres il y a d'office élection par vote de secret entre les membres sortants et les membres rééligibles.

En cas de vacance d'un mandat en cours d'exercice, il pourra être pourvu à la désignation d'un nouveau membre par cooptation, à la majorité absolue des membres du Comité, sous condition que le candidat respecte les conditions prévues à l'article 11. La cooptation du nouveau membre devra être confirmée lors de l'assemblée générale suivante pour prendre définitivement force de loi.

Art. 13. Le Comité répartit les fonctions de Vice-Président, Secrétaire et Trésorier ainsi que toutes les autres charges de ses membres dans sa première réunion après l'assemblée générale ordinaire. Il peut, en outre, former des commissions d'étude et de travail; les membres de ces commissions ne doivent pas nécessairement faire partie du Comité.

Art. 14. Les décisions prises par le Comité à la majorité de ses membres s'imposent à tous les membres de l'association. En cas de parité de voix, la voix du Président ou celle de son remplaçant est prépondérante.

Le Président, respectivement le Vice-Président en absence du Président, assisté par le Secrétaire et le Trésorier, peuvent décider de toutes les questions ayant un caractère urgent à condition de faire approuver ces décisions ultérieurement par le Comité.

Art. 15. Le Comité représente l'association dans ses relations avec des tiers. Les signatures conjointes du Président ou du Vice-Président, et du Secrétaire, engagent valablement l'association envers les tiers.

Toutefois, les décisions relatives à la modification des statuts doivent être publiées dans le mois au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Art. 16. Le Comité se réunit sur convocation du Président, suivant les besoins de l'association ou à la demande d'une majorité des membres du Comité de l'association.

Art. 17. Le Comité élabore les règlements internes.

IV. - L'Assemblée Générale

Art. 18. L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs majeurs, honoraires et donateurs.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

L'assemblée générale de l'association est convoquée au cours du mois de janvier de chaque année par le Comité à une date à fixer par ce dernier, avec un délai minimum de convocation de sept (7) jours calendriers précédant l'assemblée.

Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le Comité chaque fois qu'un cinquième des membres actifs en fait la demande.

Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour proposé. Toute proposition, signée d'un nombre égal au vingtième du total des membres actifs de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour et doit être présentée au Comité au moins six jours avant la réunion de l'assemblée générale. L'assemblée générale n'est pas tenue de prendre une décision sur un point, qui ne figure pas à l'ordre du jour.

Chaque membre majeur a un droit de vote égal. Les bulletins de vote sont délivrés aux membres présents lors des réunions.

Art. 19. L'assemblée générale:

- 1) élit et révoque les membres du Comité conformément à la procédure prévue par les statuts
- 2) examine et approuve les comptes de l'exercice écoulé, ainsi que le budget de l'exercice en cours
- 3) fixe les cotisations pour droit de membre
- 4) examine et approuve les rapports de gestion du secrétaire et du trésorier
- 5) prend toutes les décisions et statue sur toutes les affaires qui lui sont soumises

Pour la modification des statuts respectivement la dissolution de l'association et sa mise en liquidation une assemblée générale extraordinaire est nécessaire.

Art. 20. Les décisions relatives à la modification des statuts ne peuvent valablement être adoptées qu'à la majorité des deux/tiers des voix.

Art. 21. L'assemblée générale nomme annuellement un collège d'au moins deux réviseurs de caisse dont le mandat est incompatible avec celui de membre du Comité.

L'assemblée générale pourra nommer un ou plusieurs réviseurs de caisse suppléants.

Les réviseurs de caisse ne peuvent pas être parents ou alliés d'un membre du Comité jusqu'au troisième degré inclusivement.

Le collège des réviseurs de caisse doit effectuer la vérification des comptes et fournir un rapport à l'assemblée générale.

Art. 22. Les décisions de l'assemblée générale seront consignées dans un procès-verbal signé par le Secrétaire et le Président. Les procès-verbaux des assemblées générales seront conservés au siège de la société ou toute personne pourra en prendre connaissance.

V. - Finances

Art. 23. Les ressources de l'association se composent:

- 1) des cotisations des membres
- 2) des subventions
- 3) des dons et legs faits en sa faveur
- 4) de toute autre source de revenus légalement autorisée.

Art. 24. L'exercice commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Les comptes sont arrêtés le 31 décembre de chaque année et soumis pour approbation à l'assemblée générale avec le rapport des réviseurs de caisses.

Chaque membre peut sur demande consulter ces documents au siège social le jour de l'assemblée générale.

VI. - Dissolution de l'association

Art. 25. Les modifications des statuts, la dissolution et la liquidation sont réglées par les articles 18 et 25 de la loi modifiée du 21 avril 1928, sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Art. 26. L'assemblée générale qui prononce la dissolution volontaire de l'association, statue ainsi sur l'emploi et l'affectation du patrimoine social d'après les directives visées à l'article suivant. Elle désigne un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs attributions et pouvoirs.

Art. 27. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou forcée, à quelque époque et pour quelque motif que ce soit, l'actif social restant net, après acquittement de toutes dettes et apurement des charges, est mis par les liquidateurs à la disposition de l'Administration Communale de Bettembourg, et plus particulièrement à la disposition de l'Office social commun Bettembourg-Frisange-Roeser. L'Office social commun Bettembourg-Frisange-Roeser aura l'obligation de gérer les actifs de l'A.s.b.l. et de les transmettre à une prochaine société de musique ayant un objet similaire et qui serait constituée dans une des trois localités de Huncherange, Noertzange ou Fennange dans les dix ans suivant la liquidation de la Fanfare Ste Cécile de Huncherange-Noertzange-Fennange A.s.b.l.

Faute de constitution d'une nouvelle société de musique dans une des localités de Huncherange, Noertzange ou Fennange dans les dix ans suivant la dissolution de la Fanfare Ste Cécile de Huncherange-Noertzange-Fennange, A.s.b.l., ces actifs resteront acquis par l'Office social commun Bettembourg-Frisange-Roeser.

Art. 28. Le Comité en fonction veille à remplir les formalités des articles 3, 9, 10 et 11 sur la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 29. La loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique règle tous les cas et dispositions qui ne sont pas prévus par les présents statuts.

Art. 30. La Fanfare Ste Cécile de Huncherange-Noertzange-Fennange, association sans but lucratif ici fondée reprend les droits et obligations, ainsi que tous les avoirs généralement quelconques de l'ancienne association Fanfare Ste Cécile de Huncherange-Noertzange-Fennange, association fondée en 1961.

Huncherange, le 26 janvier 2014.

Référence de publication: 2014187557/157.

(140210511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Green Southeast Europe Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.

R.C.S. Luxembourg B 185.952.

In the year two thousand and fourteen on the nineteenth of November.

Before us Me Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "Green Southeast Europe Investments S.A.", a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 185.952, incorporated following a deed of the undersigned notary, dated 25th of March 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1513 dated 12th of June 2014 (the "Company").

The meeting was declared open by Mr. Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, in the chair.

The Chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mr. Christian ZOIS, economic consultant, residing professionally in 29 rue Alphonse München L-2172 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 Increase of the capital of the Company by an amount of eighteen thousand Euros (EUR 18,000.-) so as to raise it from its present amount of thirty-two thousand Euros (EUR 32,000.-) to fifty thousand Euros (EUR 50,000.-), by the issuance of eighteen (18) new shares with a nominal value of one thousand Euros each (EUR 1,000.-).

2 Subscription and payment of the new shares.

3 Amendment of the first and the fourth paragraph of Article 5 of the articles of association, which will from now on read as follows:

“ **Art. 5. (Paragraph 1).** The corporate capital is set at fifty thousand Euros (EUR 50,000.-) divided into fifty (50) shares with a nominal value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each.”

4 Amendment of the fourth paragraph of Article 5 of the articles of association, which will from now on read as follows:

“ **Art. 5. (Paragraph 4).** For the period foreseen here below, the corporate share capital may be increased from its present amount up to six million euros (EUR 6,000,000.-) by the creation and issue of additional shares of a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each.”

5 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxy holder of the represented shareholder and the number of the shares held by the shareholder are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholder, the proxy holder of the represented shareholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxy of the represented shareholder, signed by the proxy holder, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole issued capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the above agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to increase of the capital of the Company by an amount of eighteen thousand Euros (EUR 18,000.-) so as to raise it from its present amount of thirty-two thousand Euros (EUR 32,000.-) to fifty thousand Euros (EUR 50,000.-), by the issuance of eighteen (18) new shares with a nominal value of thousand Euros (EUR 1,000.-).

Subscription and Payment

The eighteen (18) new shares with a nominal value of one thousand Euros (EUR 1,000.-), have been subscribed by the sole shareholder and have been fully paid up by payment in cash so that the amount of eighteen thousand Euros (EUR 18,000.-) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Second resolution

The general meeting of shareholders, in order to reflect the foregoing resolutions, resolved to amend the first paragraph of Article 5 of the articles of association of the Company which will from now on read as follows:

“ **Art. 5. (first paragraph).** The corporate capital is set at fifty thousand Euros (EUR 50,000.-) divided into fifty (50) shares with a nominal value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each.”

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend the fourth paragraph of Article 5 of the articles of association of the Company which will from now on read as follows:

“ **Art. 5. (Paragraph 4).** For the period foreseen here below, the corporate share capital may be increased from its present amount up to six million euros (EUR 6,000,000.-) by the creation and issue of additional shares of a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1.200.-.

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Junglinster by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf novembre.

Par-devant nous Me Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Green Southeast Europe Investments S.A.», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185.952, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1513 du 12 juin 2014 (la «Société»).

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président a désigné comme secrétaire et l'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Christian ZOIS, consultant économique, ayant son domicile professionnel à 29 rue Alphonse München L-2172 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de dix-huit mille euros (EUR 18.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) par la création et l'émission de dix-huit (18) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

2. Souscription et libération.

3. Modification du premier alinéa de l'Article 5 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital émis de la Société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,) divisé en cinquante (50) actions, ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

4. Modification du quatrième alinéa de l'Article 5 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit.

« **Art. 5. (quatrième alinéa).** Pour la durée telle que prévue ci-après, le capital social pourra être porté de son montant actuel à six millions d'euros (EUR 6.000.000,-) par la création et l'émission d'actions supplémentaires d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

5. Divers.

(ii) Que l'actionnaire présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions détenues par l'actionnaire, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire présent ou par le mandataire, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été signée par le mandataire, les membres du bureau et le notaire soussigné restera pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital émis était représenté à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de dix-huit mille euros (EUR 18.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) par la création et l'émission de dix-huit (18) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Souscription et paiement

Les dix-huit (18) actions nouvelles ont été souscrites par l'actionnaire unique et ont été entièrement libérées moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de dix-huit mille euros (EUR 18.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé, afin de refléter les points précédents de l'ordre du jour, de modifier le premier alinéa de l'Article 5 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital émis de la Société est fixé à cinquante-mille euros (EUR 50.000,-) divisé en cinquante (50) actions, ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier le quatrième alinéa de l'Article 5 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à EUR 1.200,-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Christian ZOIS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 novembre 2014. Relation GRE/2014/4615. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014187592/149.

(140210249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Finabelia Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 118.718.

L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre, à 11:15 heures.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINABELIA EUROPE S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro 118.718, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1966 du 19 octobre 2006, et dont les statuts ont été modifié en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Pascale GUILHEM, administrateur de sociétés, demeurant au 14, Impasse Montesquieu, F-24100 Bergerac.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Michel CONTE, administrateur de société, demeurant à F-24750 Campcevinel, Allée de Jarijoux.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Rachat des 41.500 actions FINABELIA EUROPE appartenant à SA MAPARASPERO
2. Attribution à titre de paiement à celle-ci de 279 parts sociales JARDI BERGERAC.
3. Réduction du capital social à concurrence d'un million trente-sept mille cinq cent euros (EUR 1.037.500,-), pour le ramener de son montant actuel de trois millions cinq cent euros (EUR 3.500.000,-) à deux millions quatre cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 2.462.500,-), par annulation de quarante et un mille cinq cent (41.500) actions propres, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur, décide l'acquisition par la société de la totalité des actions FINABELIA EUROPE détenues par la société MAPARASPERO, à savoir 41.500 actions pour un prix unitaire de 28,60 EUR, soit pour un prix global de 1.186.900,- EUR aux fins de les annuler et d'attribuer, à titre de paiement desdites actions, à la SA MAPARASPERO, 279 parts sociales de la société JARDI BERGERAC, société à responsabilité limitée au capital de 112.000 EUR, dont le siège social est situé 14 impasse Montesquieu - 24100 BERGERAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bergerac sous le numéro 353 328 438, et ce pour une valeur globale de 1.186.900 EUR

La SA MAPARASPERO, représentée aux présentes par Madame Pascale GUILHEM, intervenant, donne son accord exprès et irrévocable de céder les 41.500 actions FINABELIA EUROPE à la société pour le prix unitaire de 28,60 EUR l'action, soit un prix global de 1.186.900 EUR.

Elle déclare accepter qu'il lui soit attribué à titre de paiement 279 parts sociales de la société JARDI BERGERAC ci-dessus visée d'une valeur globale arrêtee à 1.186.900 EUR.

L'assemblée générale extraordinaire décide ensuite d'annuler les 41.500 actions FINABELIA EUROPE acquises auprès de la SA MAPARASPERO et de réduire en conséquence le capital social de la somme de 1.037.500 EUR, le ramenant de 3.500.000 EUR à 2.462.500 EUR

Elle décide par ailleurs que le solde de la valeur de ses propres actions annulées, soit:

$(1.186.900 \text{ EUR} - 1.037.500 \text{ EUR}) = 149.400 \text{ EUR}$, sera imputé en compte de report à nouveau.

Les deux seuls autres actionnaires de la société présents et représentés comme indiqués sur la liste de présence, intervenants, donnent leur accord exprès et irrévocable pour que l'annulation immédiate des 41.500 actions FINABELIA EUROPE acquises auprès de la SA MAPARASPERO et la réduction de capital en découlant interviennent exclusivement en faveur de la SA MAPARASPERO.

La SA MAPARASPERO prendra les parts de la société JARDI BERGERAC telles qu'elles existent et notamment grevées des obligations en cours d'une part celles résultant de la promesse de cession de parts sociales du 14 novembre 2009 dont copie ci-après annexée au profit de Monsieur Charles DESMARTIS et ce à concurrence de 101 parts sociales et d'autre part celles résultant du nantissement consenti au profit du Trésor Public français et ce dans les conditions de l'acte de nantissement en date du 18 avril 2007 dont copie ci-après annexée.

La société FINABELIA EUROPE, en sa qualité d'associée unique, garantit leur existence, l'image fidèle que le bilan au 31 décembre 2013 donne de la situation de la société JARDI BERGERAC, et le fait qu'à sa connaissance rien n'existe ou est en cours de prendre existence qui puisse porter atteinte à la situation nette de la société, à ses biens ou à son existence.

En conséquence, au cas où la société SA MAPARASPERO subirait un préjudice du fait de la survenance d'un événement remettant en cause la valeur de la part sociale de la société JARDI BERGERAC, et si cet événement résulte du fait personnel d'un des associés de FINABELIA EUROPE, l'auteur devra réparation envers la société SA MAPARASPERO bénéficiaire de l'attribution des parts JARDI BERGERAC, le tout sans plafond et dans la limite des prescriptions légales.

La société MAPARASPERO sera propriétaire des parts sociales de la SARL JARDI BERGERAC qui lui ont été attribuées ci-dessus à compter de ce jour.

Elle en aura la jouissance à compter du 18 novembre 2014.

En conséquence elle aura droit au résultat de l'exercice en cours afférent auxdites parts.

Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachées auxdites parts sociales attribuées à compter de ce jour.

L'assemblée générale extraordinaire constate que les actions propres de FINABELIA EUROPE ont perdu leurs droits de vote.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède l'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'un million trente-sept mille cinq cent euros (EUR 1.037.500,-), pour le ramener de son montant actuel de trois millions cinq cent euros (EUR 3.500.00,-) à deux millions quatre cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 2.462.500,-).

Cette réduction de capital est réalisée par annulation d'actions propres de la société et par annulation des quarante et un mille cinq cents (41.500) actions propres d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation de quarante et un mille cinq cents et au remboursement aux actionnaires

Délai de remboursement:

Le notaire instrumentant tire l'attention aux membres de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux actionnaires ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions quatre cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 2.462.500,-), représenté par quatre-vingt-dix-huit mille cinq cents (98.500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.200,- EUR.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Pascale GUILHEM, Michel CONTE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 novembre 2014. Relation GRE/2014/4579. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014187578/113.

(140209874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Broadstreet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 150.060.

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société en date du 29 octobre 2014 que:

- Madame Lisa Wadlin a démissionné de son mandat de gérante A de la Société avec effet au 1^{er} novembre 2014.
- Il est décidé de nommer en remplacement de Madame Lisa Wadlin, Monsieur Kenneth Goldberg, né le 21 juillet 1963 à New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 702 S.W. 8th Street, Bentonville, AR 72716, Etats-Unis d'Amérique, comme gérant A de la Société avec effet au 1^{er} novembre 2014 pour une durée indéterminée.

Par conséquent, le conseil de gérance est maintenant composé comme suit:

- Kenneth Goldberg, comme gérant A de la Société;
- Stéphane Reul, comme gérant B de la Société; et
- Antoine Berckmans, comme gérant B de la Société.

Le 26 novembre 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014187413/20.

(140210333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.
